

**François BOUEIL**  
**24 rue Louis Girard**  
**78140 VELIZY VILLACOUBLAY**

**IDF EXPERTISE & CONSEIL**  
**23 rue Paul Valéry**  
**75116 PARIS**

**PARSYS SA**

*Société Anonyme au capital de 4 625 001 €*  
*Siège Social : 2, rue du Centre – 93 885 Noisy Le Grand cedex*  
*RCS BOBIGNY 382 824 738*

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

---

**EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2009**

---

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société PARSYS, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **1 OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous formulons une réserve sur le point suivant :

- La note 21 de l'annexe présente la méthode retenue par votre société pour comptabiliser des impôts différés à l'actif du bilan, relatifs à des déficits fiscaux reportables, pour un montant de 4.008 K€ Cette méthode prend notamment en considération les prévisions d'activités à 4 ans établies par la Direction, dont nous avons par ailleurs contrôlé la cohérence en termes de traduction chiffrée.

En l'absence d'historique récent de bénéfice opérationnel courant, qui s'explique notamment par le lancement d'une nouvelle activité, et conformément aux préconisations des paragraphes 34 et 36 de la norme IAS 12, nous ne sommes pas en mesure d'estimer le caractère probant de la réalisation de bénéfices imposables futurs justifiant la comptabilisation à l'actif desdits impôts différés.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés en annexe :

- Le paragraphe « Situation de la société » présenté en préambule de l'annexe expose l'incertitude relative à la continuité de l'exploitation.
- Le paragraphe « 2- Litiges en cours » du préambule de l'annexe présente l'avancement des principaux litiges existant au niveau du groupe ainsi que leur traduction comptable.
- Le paragraphe «Faits caractéristiques de la période » et les Notes « 8 – Tests de dépréciation » et « 12 – Immobilisations incorporelles » de l'annexe exposent les principes de comptabilisation à l'actif et d'évaluation des frais de développement et des immobilisations incorporelles.

## **2 JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme mentionné dans la première partie de notre rapport :

- Le paragraphe « Faits caractéristiques de la période - Situation de la société PARSYS » de l'annexe expose l'incertitude relative à la continuité d'exploitation.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous estimons que l'annexe donne une information pertinente sur la situation de la société au regard de l'incertitude pesant sur la continuité de l'exploitation.

- Le paragraphe « Faits caractéristiques de la période - 2- Litiges en cours » de l'annexe présente l'avancement des principaux litiges existant au niveau du groupe. Votre société constitue à ce titre et plus généralement dans le cadre de ses activités (cf. Notes 19, 20 et 42 de l'annexe) des provisions.

Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction et à vérifier que l'annexe donne une information pertinente sur les risques et litiges.

- Le paragraphe «Faits caractéristiques de la période » et les Notes « 8 – Tests de dépréciation » et « 12 – Immobilisations incorporelles » de l'annexe exposent les principes de comptabilisation à l'actif et d'évaluation des frais de développement et des immobilisations incorporelles.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités d'inscription à l'actif des frais de développement et des immobilisations incorporelles, ainsi que celles retenues pour leur amortissement ou dépréciation et pour la vérification de la valeur actuelle (test de dépréciation). Nous

nous sommes également assurés que les notes correspondantes de l'annexe fournissent une information appropriée, notamment sur le caractère à ce jour non profitable de l'activité à laquelle se rattachent ces coûts.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **3 VERIFICATION SPECIFIQUE**

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Vélizy-Villacoublay et à Paris, le 28 janvier 2010

**François BOUEIL**

**IDF EXPERTISE & CONSEIL**

NEXIA International

Représentée par

**Eric CHAPUS**